

VILLE DE CHARLESBOURG

RÈGLEMENT 91-2354

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE PRÉVU AU RÈGLEMENT # 88-2050 POUR LES SECTEURS DE ZONES CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 ET RD-61 SITUÉS À L'EST DE L'AUTOROUTE LAU- RENTIENNE, AU SUD DE LA RUE GEORGES-MUIR, AU NORD DE LA RUE DE LA FAUNE

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 6 septembre 1988, par sa résolution 88/26198, adopté le règlement # 88-2050 régissant le zonage.

2e- ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage # 88-2050, le Conseil a également adopté un plan de zonage, lequel fait partie intégrante de ce règlement.

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement # 91-2353 modifiant l'affectation du sol d'une partie du territoire située à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune.

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le feuillet "B" du plan de zonage, aux mêmes endroits, en vue de tenir compte du changement effectué au plan d'affectation du sol par le règlement précité et de modifier et remplacer les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a eu lieu le 18 mars 1991 à 19 h.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 91/2961 a été donné le 18 février 1991 aux fins du présent règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE ET ORDONNE:

ARTICLE 1

1.1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

2.1- Le plan de zonage composé des feuillets "A", "B" et "C", tracés à l'échelle 1:5000, tel que mis à jour en septembre 1988, préparé par Roche Urbanex, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 6 septembre 1988 est amendé en effectuant au feuillet "B" les modifications suivantes:

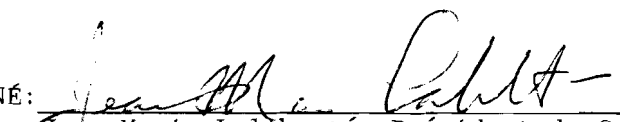
- En remplaçant et modifiant les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61 situés au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune, à l'est de l'autoroute Laurentienne, identifiés sur l'extrait dudit feuillet "B" joint en annexe 3 de ce règlement par les secteurs de zones apparaissant pour le même territoire au plan partiel de zonage joint en annexe 4 de ce règlement.

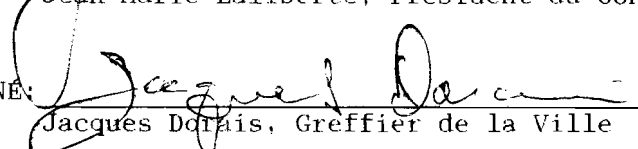
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

3.1- Lesdits plans partiels de zonage, identifiés sous le no # 91-2354 de ce règlement, tracés à l'échelle 1:5000, préparés par la Direction de l'urbanisme, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du

Greffier de la Ville en date du 2 avril 1991 sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

- 3.2- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage # 88-2050 s'appliquent.
- 3.3- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par le règlement, et dans les secteurs de zones contigus, s'il y a lieu, tels qu'ils étaient décrits antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, le tout conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et conformément aux articles 124 à 139 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 3.4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: 
Jean-Marie Laliberté, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Jacques Dorais, Greffier de la Ville

ADOPTÉ LE: 91/04/02

PAR LA RÉOLUTION: 91/27808

EN VIGUEUR LE: 91/04/30

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 2354-1-4163)

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 88-2050 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONES RD-61, RA/B-111, RA/B-112, RB/A-15, RC-35 (modifiées), CB/A-41, PV-1, RB/AA-16, RA/C-2, RB/B-31, RC-38, RA/C-5, CB/B-30 (nouvelles) ET CD-16, RB/B-21 (annulées)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 2 avril 1991, a adopté le règlement # 91-2354 modifiant le règlement # 88-2050 régissant le zonage intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 pour les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61 situés à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune.**

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement à la suite de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 mars 1991.

3e- QUE les intéressés peuvent prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 8 avril 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 2354-2-4164)

AUX PERSONNES DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG, DANS LES SECTEURS DE ZONES IA-2, RA/B-120, RA/B-119, PB-29, RA/B-118, CB/A-29, CB/B-32, RA/B-116, CB/A-18, RC-29, CB/A-30, CB/B-33, RA/B-110 ET PB-28 **CONTIGUS** AUX SECTEURS DE ZONES RD-61, RA/B-111, RA/B-112, RB/A-15, RC-35 (modifiées), CB/A-41, PV-1, RB/AA-16, RA/C-2, RB/B-31, RC-38, RA/C-5, CB/B-30 (nouvelles) ET CD-16, RB/B-21 (annulées) AINSI QU'AUX PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE OU OCCUPANTS D'UNE PLACE D'AFFAIRES SUR CE MÊME TERRITOIRE, LE 2 AVRIL 1991

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 avril 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2354 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 pour les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61 situés à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 2 avril 1991, sont habiles à voter sur le règlement # 91-2368 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zones RD-61, RA/B-111, RA/B-112, RB/A-15, RC-35 (modifiées), CB/A-41, PV-1, RB/AA-16, RA/C-2, RB/B-31, RC-38, RA/C-5, CB/B-30 (nouvelles) et CD-16, RB/B-21 (annulées) par au moins douze (12) personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire dans ce secteur de zone ou par la majorité d'entre elles si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 8 avril 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2354-3-4174)

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE LE 2 AVRIL 1991, DANS LES SECTEURS DE ZONES RD-61, RA/B-111, RA/B-112, RB/A-15, RC-35 (modifiées), CB/A-41, PV-1, RB/AA-16, RA/C-2, RB/B-31, RC-38, RA/C-5, CB/B-30 (nouvelles) ET CD-16, RB/B-21 (annulées)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg tenue le 2 avril 1991, ce Conseil a adopté le règlement # 91-2354 intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 pour les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61 situés à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune.**

2e- QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire à la date du 2 avril 1991, peuvent demander que le règlement # 91-2354 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon l'article 533 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et qu'à cette fin, les personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2354 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, le 29 avril 1991.

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 91-2354 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 46 et qu'à défaut de ce nombre, ledit règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toute personne habile à voter sur le règlement # 91-2354 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 29 avril 1991 à 19 h 01, à la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, 160, 76e Rue Est.

Charlesbourg, ce 21 avril 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 2354-4-4198)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le règlement # 91-2354 est réputé approuvé par les électeurs à la suite de la tenue du registre le 29 avril 1991 de 9 h à 19 h, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement # 91-2354 est intitulé **Modification du plan de zonage prévu au règlement # 88-2050 pour les secteurs de zones CD-16, RC-35, RB/B-21, RA/B-112, RB/A-15, RA/B-111 et RD-61 situés à l'est de l'autoroute Laurentienne, au sud de la rue Georges-Muir, au nord de la rue de la Faune.**

3e- QUE la Communauté Urbaine de Québec a émis un avis de conformité au règlement # 207 de la C.U.Q., à l'égard dudit règlement # 91-2354 de la Ville de Charlesbourg en date du 30 avril 1991, date de l'entrée en vigueur dudit règlement # 91-2354.

4e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

Charlesbourg, ce 12 mai 1991

Jacques Dorais, o.m.a.
Greffier de la Ville.

41
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 2354-1-4163, 2354-2-4164,
2354-3-4174 et 2354-4-4198

Je soussigné, Jacques Dorais, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié les avis publics annexés au règlement # 90-2354 en affichant:

- 1) Le premier avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 8 avril 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2) Le deuxième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", - le 8 avril 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 3) Le troisième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 21 avril 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 4) Le quatrième avis, en français, dans le journal "CHARLESBOURG EXPRESS", le 12 mai 1991, ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Charlesbourg, ce 29 octobre 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

RE: Règlement # 91-2354

Je soussigné, JACQUES DORAIS, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

Que, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le registre a été accessible au bureau de la municipalité le 29 avril 1991 de 9 h à 19 h.

Que le nombre total de personnes habiles à voter sur le règlement # 91-2354 selon l'article 553 est de 356.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 91-2354 est de 46 et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement ne s'est enregistrée le 29 avril 1991.

Que le règlement # 91-2354 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Que le présent certificat sera déposé à la séance du 6 mai 1991.

Charlesbourg, ce 1er mai 1991

Le Greffier:

Jacques Dorais, o.m.a.